

Giron des Jeunes de l'Aubonne



Règlement du volleyball



ARTICLE 1 – TOURNOI DE VOLLEY DU GIRON DE L'AUBONNE

Le tournoi de volleyball a lieu durant la journée du samedi du Giron.

Le volley peut éventuellement être remplacé par un autre sport. Le règlement devra alors être établi en accord avec le Comité central.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES

Les équipes seront réparties en deux catégories : « sociétés de jeunesse membres du Giron de l'Aubonne » et « autres équipes » (sociétés de jeunesse invitées, autres sociétés de jeunesse et équipes hors jeunesse).

Dans la catégorie « Giron de l'Aubonne », un seul joueur non-membre de la société de jeunesse est autorisé.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu à l'avance selon les directives de l'organisateur.

La finance d'inscription est de CHF 40.- par équipe.

ARTICLE 4 – ÉQUIPES

Chaque équipe pourra être composée d'un nombre illimité de joueurs, mais il devra à tout moment y avoir au minimum trois et au maximum quatre joueurs sur le terrain, dont au minimum une fille, en respectant l'article 2, al. 2.

Un joueur ne peut en aucun cas jouer dans plusieurs équipes.

ARTICLE 5 – TENUE

La tenue est libre.



ARTICLE 6 – TERRAINS

La surface de jeu est une surface plane, sans trou. Elle doit mesurer 14 m de long sur 7 m de large et elle doit être entourée d'une zone de sécurité de 3.50 m de large. La surface totale de chaque terrain est donc un rectangle de 21 m par 14 m.

Un espace d'au moins 5 m de hauteur à partir du sol doit être libre de tout obstacle.

La surface est coupée en deux au moyen d'une ligne sur le sol et d'un filet dont le bord supérieur est à 2.24 m.

Les lignes délimitant les surfaces de jeu doivent être tracées sur le sol de manière visible et durable.

Quatre terrains identiques sont nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Les terrains extérieurs peuvent être en herbe ou en sable, mais les quatre terrains doivent avoir le même revêtement.

Un emplacement surélevé pour l'arbitre doit être installé au bord de chaque terrain.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL

L'organisateur fournit 5 ballons de volley, 4 sifflets, 4 marqueurs, 4 terrains complets (filet, pieds, lignes, emplacement pour l'arbitre), 1 cloche.

Le Comité central fournit les chronomètres.

ARTICLE 8 – JURY

Le jury est fourni par l'organisateur, à l'exception des arbitres pour les finales, tel qu'indiqué à l'article 10.5.

Une sonorisation adaptée doit être fournie par l'organisateur.



ARTICLE 9 – PLAN DES MATCHS

L'organisateur décide, suivant le nombre d'équipes, si le tournoi se déroule sous forme de championnat ou d'un système mixte coupe/championnat.

L'organisateur est seul compétent pour l'organisation des matchs et pour le tirage au sort désignant les adversaires respectifs.

La durée des matchs est déterminée par l'organisateur, mais au minimum 10 et au maximum 20 minutes.

Chaque équipe a droit à trois matchs de qualification au minimum, l'idéal étant quatre.

Le plan des matchs doit être soumis pour approbation au Comité central.

ARTICLE 10 – MATCHS

ARTICLE 10.1 – RÈGLES GÉNÉRALES

En règle générale, le tournoi se déroule selon les règles de la Fédération Internationale de Volleyball (FIVB), à l'exception des particularités suivantes :

- Les remplaçants peuvent être engagés à la fin de chaque rotation, sans le signaler à l'arbitre et un joueur remplacé peut reprendre le match en cours ;
- Le décompte des points se pratique selon les nouvelles règles FVSB, à savoir que chaque échange gagné donne un point à l'équipe qui a remporté l'échange, indépendamment du fait qu'elle ait servi l'échange ou qu'elle l'ait réceptionné. Si l'équipe qui gagne l'échange était en réception, elle gagne le service en plus du point ;
- Une balle de service sera jouée au début du match, afin de déterminer quelle équipe servira en premier ;
- Lors des matchs de qualification, le match s'arrête à la fin du point durant lequel la cloche a sonné, même si le score est nul ;
- Lors des matchs à élimination directe, il faut deux points d'écart pour déterminer un vainqueur ;
- Au milieu du match, les équipes changent de camp ;
- Le début, le milieu et la fin des matchs sont annoncés au moyen d'une cloche.

ARTICLE 10.2 – POSITION DES JOUEURS SUR LE TERRAIN

Au moment où le ballon est frappé par le serveur, chaque équipe doit être placée dans son propre camp et chaque joueur doit être à sa position.



ARTICLE 10.3 – ROTATIONS

L'ordre de rotation, tel qu'il est déterminé par la formation initiale, doit être maintenu tout au long du match.

Une faute de rotation entraîne les conséquences suivantes :

- La faute est pénalisée par la perte de l'échange ;
- Les joueurs retournent dans leur position initiale.

ARTICLE 10.4 – SERVICE

Le service doit être effectué derrière la ligne de fond.

Le ballon doit être frappé avec un bras ou une main, par en haut ou par en bas.

Si le ballon, après avoir été lancé ou lâché par le serveur, tombe à terre sans avoir été touché par le serveur, l'échange est perdu par l'équipe au service.

Le ballon peut toucher le filet au service.

ARTICLE 10.5 – ARBITRAGE

L'auto-arbitrage sera utilisé lors des matchs de qualifications, selon un tournoi établi par l'organisateur.

Deux personnes de l'équipe désignée arbitrent chaque match, l'une pour siffler et l'autre pour marquer les points.

Une équipe ne se présentant pas alors qu'elle est désignée comme arbitre sera disqualifiée du tournoi.

Pour les matchs à élimination directe de la seconde partie du tournoi, le Comité fournit quatre arbitres.

A la fin de chaque match, l'arbitre communique le résultat au jury.

ARTICLE 11 – PRIX

La remise des prix a lieu lors de la partie officielle du dimanche.

Les trois premières équipes de chaque catégorie reçoivent une coupe.

Des prix supplémentaires peuvent être attribués par l'organisateur.

Un prix du fair-play peut être décerné au choix de l'organisateur.



ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige ou pour tous différends non prévus par le présent règlement, seul le jury reste juge, en accord avec le Comité central. Sa décision est irrévocable et sans appel.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et abroge toutes les précédentes révisions.

Adopté en Assemblée générale ordinaire à Gilly le 25 mars 2011.